



NITRATES INORGANIKES

(Solution aqueuse) n.s.a.

50
3218

Syn. —

Angl. Nitrates inorganic, aqueous solutions, n.o.s.

All. Nitrate anorganische, wässrige Lösung, n.a.g.



Ho	—
INRS	—
KB	—
Sax	(853) (960)

DESCRIPTION

Produit transporté sous forme d'une solution aqueuse incolore, inodore.

Le produit est aussi transporté parfois sec, sous forme solide. Cf. 1477

Après évaporation, il reste un solide blanc, assez **réactif**.

Totalement soluble dans l'eau. Ne réagit pas avec l'eau.

Réaction neutre. Pas ou peu corrosif.

DANGERS

Le produit ne brûle pas, mais est **comburant** lorsque sec.

Produit toxique par ingestion. (Troubles gastro-intestinaux). Irritant pour les yeux.

Les gaz d'incendie sont **IRRITANTS**. (Oxydes d'azote).

Attention : Vêtements, chiffons, sciure, papier, feuilles mortes, etc... souillés par du nitrate sont facilement **inflammables** lorsque secs !

Sec : forme des mélanges très **inflammables** voire explosifs avec : Matières organiques, produits inflammables ou réducteurs, métaux en poudre, charbon, soufre, phosphore, sucre, graisses, huiles, asphalte, etc...

Solution : Beaucoup moins réactif.

FEU

Extinction : EAU, puis selon le produit qui brûle. Refroidir la citerne.

Décomposition possible. Gaz d'incendie toxiques. Evacuer la zone.

MATÉRIEL

Lunettes, gants, bottes, pantalon ou tablier plastique ou combinaison « légère ».

En cas d'incendie : Appareils respiratoires.

(Solution : Pompe : « Polyprop. » ; Tuyau : « EPR »). (Filtre : — // **feu** : GRIS B st).

DÉVERSEMENT

Terre : Endiguer le liquide avec du sable. Surtout **pas** de sciure. Pomper au maximum.

Laver le reste avec beaucoup d'eau. Attention : Comburant.

Eau : (Pollution).

INTOXICATION

Contact : Retirer les vêtements souillés et les mettre tremper. Rincer la peau et les yeux à grande eau. **Ingestion** : Médecin.

Respiration des gaz d'incendie : Repos, oxygène. Médecin.

(Effets retardés possibles)

Constantes

Solution : PE : > 100°C / PF : < 0°C / d liq : > 1 / No CAS : — /

(Nitrates inorganiques solides : Cf. 1477)